

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2021 05 20
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

Parc d'Activités « Le Peuple » à Brétignolles sur Mer : demande d'achat de deux parcelles

Au début des années 2010, la commune de Brétignolles sur Mer a installé un modulaire d'environ 20 m², sur un petit terrain communal de 316 m², situé en limite de l'Hôtel d'Entreprises communautaire sur la ZAE « Le Peuple ».

Ce bâtiment préfabriqué a été aussitôt mis en location par la Ville à des commerçants poissonniers des Halles du centre-bourg, qui avaient besoin d'un laboratoire pour préparer et cuire leurs produits.

En 2018, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, la commune de Brétignolles sur Mer a revendu (au prix de 8 € HT le m²), à la Communauté de Communes, deux petites parcelles viabilisées :

- la parcelle B n° 605 de 316 m² (occupée par le modulaire de la poissonnerie)
- la parcelle B n° 606 de 411 m².

Le 15 février 2021, M. et Mme GIRARD, les gérants de la poissonnerie « L'Océane » (SARL L'Océandre) de Brétignolles sur Mer, ont écrit à la Communauté de Communes, sur les conseils de la Mairie.

Dans leur courrier, le couple de commerçants signale que le bâtiment modulaire communal ne leur convient plus et qu'ils ont désormais la volonté de faire construire, sur le même site, un laboratoire plus grand et plus performant pour développer leur entreprise (notamment la partie traiteur).

Pour ce faire, les époux GIRARD se déclarent candidats à l'achat des parcelles B n° 605 et B n° 606, propriétés de l'intercommunalité.

Sollicité fin février 2021 par la Communauté de Communes, le service du Domaine a estimé, dans un avis en date du 30 mars 2021, la valeur unitaire de ces deux terrains à 8,46 € HT le m².

Pour rappel, les prix de vente actuellement pratiqués sur les ZAE communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie vont de 21 € à 35 € HT le m² (hors ZAE de Saint Maixent sur Vie).

Saisis de la question le 18 mai 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrains.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 mars 2021,
Vu la demande de M. et Mme GIRARD (poissonnerie SARL L'OCEANDRE), en date du 15 février 2021,**

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09 JUIN 2021

ID : 085-200023778-20210608-DL2021_5_20-DE

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 18 mai 2021,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder les parcelles cadastrées section B n° 605 (316 m²) et B n° 606 (411 m²) du Parc d'Activités « Le Peuple » à Brétignolles sur Mer, à la SARL L'OCEANDRE, dirigée par M. et Mme GIRARD, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 21.810 € HT (316 m² x 30 € HT) + (411 m² x 30 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente des deux parcelles avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécour citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.